

EXAMEN CONCOURS⁽¹⁾

Directeur
Intérieur

DATE : 6/10/20 .

(1) Biffer la mention inutile et compléter.

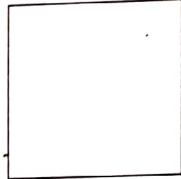
200020,

200020,

PARTIE RÉSERVÉE AU JURY

N° de dossier du candidat

NOTE DÉFINITIVE (compte tenu du coefficient affecté à l'épreuve) :



Le Président du Jury,

Le candidat ne doit rien écrire dans la partie réservée au jury. IL NE DOIT PAS SIGNER SA COMPOSITION.

NOMBRE DE FEUILLES INTERCALAIRES :

01

COMPOSITION DE Ecrit

Certifié exact :

Le Magistrat ou Fonctionnaire
chargé de la surveillance
(Signature)

JM

Le candidat ne doit pas écrire dans la partie quadrillée.

L'arrivée des jeunes mineurs isolés en France a débuté en 1990 et s'est intensifié dans les années 2000. On parle alors de la notion de mineurs isolés étrangers à mineurs non accompagnés. La notion de protection est mise en avant.

Qui sont ces mineurs, d'où viennent-ils ?

Que sont-ils venus chercher en France ?

Pour répondre à ces questions, nous aborderons dans un premier temps l'accueil et la situation de ces mineurs en France (I). Nous nous pencherons dans un second temps sur le constat de leur prise en charge et la nécessité d'une prise en charge adaptée (II).

I - L'accueil des RNA en France

Nous tenterons de donner une définition de la notion de RNA avant de faire le constat d'une réalité des dispositifs soutenus.

A Pour une définition du RNA.
Il semble difficile de déterminer une seule et unique topologie du RNA.

Olivier Peyroux, sociologue (doc 1) prétend que les NNA, n'ont pas les mêmes parcours, pas les mêmes trajectoires migratoires. Ils constituent un ensemble hétérogène de personnes venant de situations diverses et de pays très différents.

Selon les chiffres d'Eurostat, le pluspart des NNA qui arrivent dans un pays demandent l'asile. Certains peuvent être considérés comme des réfugiés demandeurs alors que d'autres sont d'abord arrivés dans un autre pays européens (l'Allemagne, la Suède, les Pays Bas...).

Il est important également de distinguer les NNA pris en charge au civil et ceux pris en charge au pénal. Ils n'ont pas le même profil et ne viennent pas des mêmes pays.

Des mineurs pris en charge au civil viennent pour beaucoup de l'Afrique du Nord et d'Afghanistan. Ce sont des jeunes qui n'atteignent rien de la protection de l'enfance (doc 1). Ils veulent se faire de l'argent et rentent dans des trafics dont ils sont victimes.

Au pénal, ce sont surtout des mineurs qui viennent d'Afrique du Nord et d'Afghanistan. Ce sont des jeunes qui s'engagent dans des consommations de produits illicites, victimes d'abus sexuels.

Quels sont les droits qui reçoivent la protection de ces mineurs ? Comment sont-ils protégés ?

B - Des règles applicables à ces mineurs

L'ensemble des pays européens sont d'accord pour dire que ces mineurs malgré leur diversité, doivent être protégés.

Neanmoins, les professionnels sont souvent confrontés à de grandes difficultés, notamment celle de la barrière de la langue.

Il faut également constater que ces mineurs sont pris en charge dans des NECS ou des structures de l'ASE ou établissements des types de publics (Doc 2). Or, la réalité, l'histoire des NNA doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière.

Il faut quand même noter que des mesures viennent cadre la prise en charge de ces MNA.

La loi du 14 mars 2016 cadre les conditions d'évaluation de mineurs et d'isolement, de mise à l'abri et d'orientation de ces mineurs.

Ainsi, les services du département sont largement compétents concernant l'évaluation et la prise en charge de ces mineurs. (doc 7).

Le département prend des investigations concernant l'identité, l'âge, la famille d'origine, la nationalité et l'état d'isolement du mineur.

Des professionnels qui mènent l'évaluation doivent être formés. cette évaluation doit être pleinement réalisée

des mineurs non accompagnés peuvent également faire l'objet de tests, orceus " lorsque l'âge allégué n'est pas vraisemblable".

Le juge des enfants est un acteur important.

C'est lui qui pose les mesures nécessaires pour la protection de l'enfant.

Il confie souvent le mineur en danger à un service départemental de l'ASE qui choisit le lieu d'accueil.

Le MNA est protégé ... il a aussi des droits.

Le droit à la scolarité, à la formation professionnelle, à la santé, droit à la nationalité française.

Qui en est-il dans la réalité ?

II de constat et la nécessité d'une prise en charge adaptée.

La réalité du quotidien montre que la prise en charge des mineurs est beaucoup plus complexe qu'il ne paraît (A). Il est nécessaire de s'appuyer sur des expériences pour améliorer l'accompagnement des mineurs (B).

A. La réalité complexe

La réalité n'est pas très glorieuse. En effet, il est constaté une surévaluation de ces mineurs, faute de structures spécialisées (doc 1), des juges rencontrent des mêmes difficultés que les professionnels de la protection de l'enfance.

Dans les établissements d'accueil, on se pose encore la question de l'adaptation de l'accueil et de la prise en charge de ces mineurs ! (doc 2) - Parfois, il est nécessaire personnel non qualifié (doc 4).

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque

Ainsi, la protection sociale en France peut être considérée comme une solution mais aussi comme un problème. En privilégiant "la mise à l'abri" de ces mineurs, on peut les éloigner d'autres formes de solidarité. Il est important de prendre en compte ce paradoxe pour assurer une prise en charge spécifique de ces mineurs.

Il faut prendre en compte leur parcours. Établir avant tout une relation de confiance s'avère inconciliable. En effet, ces mineurs ne sont souvent pas demandeurs d'une relation éducative. Ainsi, l'accueil de ces mineurs bouleversent les habitudes des professionnels souvent confrontés aux contraintes administratives (pas de titre de séjour).

B) Vers des pratiques éducatives adaptées aux RNA

Le service d'accueil d'urgence et d'orientation est créé en 2006. Il assure en priorité une prise en charge psychologique et médicale. Par la suite, le jeune subit une RECS où il va pouvoir se sentir sur les apprenisages. Ces structures proposent aussi des activités sportives (clubs sportifs).

La troisième phase du placement concerne un service de suivi (créé en 1988) pour préparer l'autonomie. Dans la prise en charge spécifique de ces mineurs, la notion d'accompagnement socio-éducatif de protection distancielle s'est élevée. Il s'agit de favoriser l'autonomie acquise par les RNA.

Des expériences peuvent être valorisées. L'Essonne développe plusieurs dispositifs : hébergement en habitat diffus avec un accompagnement pour des associations, en hôtels sociaux.

En 2018, une expérimentation a été faite sur le parage de proximité (doc 6), qui permet à des familles bénévoles d'accueillir un jeune à long terme. Ce dispositif favorise une relation

durable et privilégiée afin de accompagner ces mineurs vers l'autonomie

Conclusion :

Le parcours de la mise en charge des MNA est encore difficile et il doit encore être amélioré. Il faut trouver d'autres modèles de réussite à travailler avec elles.
Il est nécessaire de repenser les pratiques professionnelles.
Il est également important d'accentuer le partenariat européen et international afin de lutter contre les trafics d'êtres humains (doc 2)